Préfecture de la Haute-Marne

SAS Éoliennes Source de Meuse

Projet d'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE

Enquête Publique

Information du public visant à exposer les capacités financières et techniques du porteur de projet du 02 janvier 2019 au 16 janvier 2019 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Christian DENIS Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- PRÉSENTATION DE L'OBJECTIF DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET ÉOLIEN
1.1. Présentation du pétitionnaire
1.4. Historique du projet
I- DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC8-9
II- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE9
3.1 Mesures de Publicité.10-113.2 Permanences du commissaire enquêteur113.3 Déroulement général12
V- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
4.1 Analyse comptable
4.2 Analyse détaillée du commissaire enquêteur

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I- CONCLUSIONS

II- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TROISIÈME PARTIE : ANNEXES



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - PRÉSENTATION DE L'OBJECTIF DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET ÉOLIEN

(Une partie des éléments ci-après correspond à une synthèse des documents constitutifs du dossier d'enquête)

1.1 Présentation du pétitionnaire :

La société Eoliennes Source de Meuse est une société par actions simplifiée au capital social de 30 285 euros. Son siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Amiens sous le numéro 511 079 162.

La société Eoliennes Source de Meuse est une société filiale de H2air au sens de l'article L233-1 du code de commerce. H2air possède 100% des parts sociales de la société Eoliennes Source de Meuse.

La société-mère, H2air, est une société par actions simplifiée au capital social de 500 000 euros dont le siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux, 80 000 Amiens et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Amiens sous le numéro 502 061 009.

Le cœur de métier de la société H2air est le développement de projets d'énergie renouvelable sur le territoire français. Depuis 2008, ses salariés mettent leurs compétences spécialisées au service de développement de projets à fort ancrage territorial. A ce jour, le portefeuille de projets éoliens de H2air est composé de 2000 MW en développement, 450 MW en instruction et 200 MW en construction ou en service.

Le schéma ci-après figure les acteurs de la société « Éoliennes Source de Meuse »:



Schéma de financement de la société «Eoliennes Source de Meuse »

1.2 Présentation de l'objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique correspond à la phase d'information et de mise à disposition du public des documents présentés par la Société Éoliennes Source de Meuse sur ses capacités techniques et financières, conformément au jugement rendu par le Tribunal administratif de Châlons en Champagne en date 18 octobre 2018 (selon les termes de l'article L181-18 du code de l'environnement), notifié à la Préfecture de la Haute-Marne le 22 octobre 2018 (cf Arrêté préfectoral du 11 décembre 2018).

Article L181-18 du Code de l'Environnement

Créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 1

- I.-Le juge administratif qui, saisi de conclusions dirigées contre une autorisation environnementale, estime, après avoir constaté que les autres moyens ne sont pas fondés :
- 1° Qu'un vice n'affecte qu'une phase de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, ou une partie de cette autorisation, peut limiter à cette phase ou à cette partie la portée de l'annulation qu'il prononce et demander à l'autorité administrative compétente de reprendre l'instruction à la phase ou sur la partie qui a été entachée d'irrégularité;
- 2° Qu'un vice entraînant l'illégalité de cet acte est susceptible d'être régularisé par une autorisation modificative peut, après avoir invité les parties à présenter leurs observations, surseoir à statuer jusqu'à l'expiration du délai qu'il fixe pour cette régularisation. Si une telle autorisation modificative est notifiée dans ce délai au juge, celui-ci statue après avoir invité les parties à présenter leurs observations.
- II.-En cas d'annulation ou de sursis à statuer affectant une partie seulement de l'autorisation environnementale, le juge détermine s'il y a lieu de suspendre l'exécution des parties de l'autorisation non viciées.

Le jugement précité a été rendu suite aux demandes d'annulation de l'arrêté du 17 mars 2015 par lequel le Préfet de la Haute-Marne a autorisé la société Eoliennes Source de Meuse à exploiter six éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Meuse, de Damrémont et du Châtelet-sur-Meuse . Les mêmes requérants demandant également l'annulation de l'arrêté du 10 décembre 2015 par lequel le Préfet de la Haute-Marne a modifié l'arrêté du 17 mars 2015.

Cette enquête publique permettra au Préfet de Haute-Marne de notifier, dans le délai de six mois à compter de la notification du jugement du Tribunal Administratif, l'autorisation d'exploiter modificative qui sera le cas échéant délivrée à la société Eoliennes Source de Meuse en vue de la régularisation du vice mentionnée à l'article 1^{er} du jugement.

A ce titre la présente enquête vise à :

- Présenter au public les documents relatifs aux capacités techniques et financières de la Société Éoliennes Source de Meuse;
- Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairies de Dammartin sur Meuse, Damrémont et Le Châtelet sur Meuse, par courrier au commissaire enquêteur ou oralement lors de ses permanences, ainsi que par Internet sur le site de la Préfecture de Haute-Marne dédié à cet effet : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr, en mentionnant dans l'objet « enquête publique complémentaire source de Meuse »;
- Porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, des éléments soumis à enquête.

Cet espace de démocratie, qu'ouvre l'enquête publique, permet à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

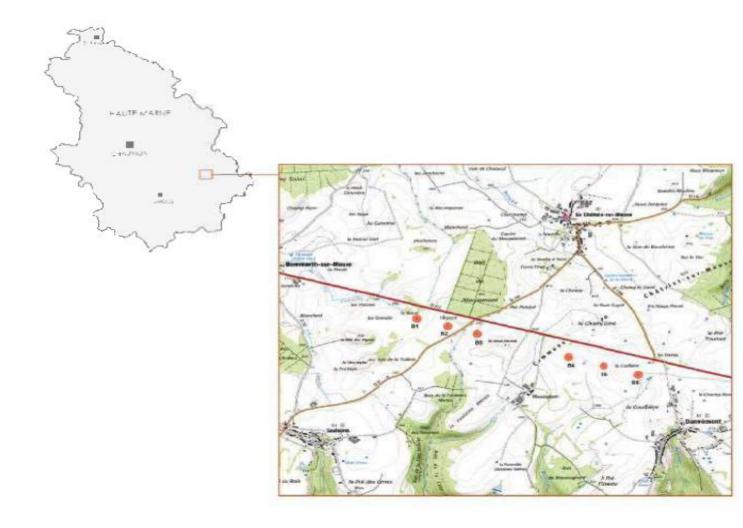
La demande du pétitionnaire portait sur le projet d'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT et LE CHÂTELET-SUR-MEUSE.

Ces communes sont situées au sud-est du Département de la Haute-Marne, à environ 35 km à vol d'oiseau de Chaumont et à une vingtaine de kilomètres de Langres.

Le dit projet, d'une puissance maximum de 18 MW, comporte la construction et l'exploitation de six éoliennes, d'une puissance unitaire de 3 MW maximum, dont deux sur le territoire de la Commune de DAMMARTIN SUR MEUSE, trois sur le territoire de la commune de LE CHÂTELET-SUR-MEUSE et une sur le territoire de la Commune de DAMRÉMONT. Ce projet comprenait également la construction de deux postes de livraison sur la commune de LE CHÂTELET-SUR-MEUSE dont le raccordement est prévu sur le poste de Montigny le Roi.

L'implantation des machines est prévue en une ligne parallèle à la RD 417 reliant Chaumont à Bourbonne les Bains, selon une orientation Nord-ouest / Sud-est. (Voir carte ci-après)

Les machines auront une hauteur maximale de 150 m en bout de pâles.



1.4 Historique du projet :

- <u>Printemps 2008:</u> Identification du site et prise de contact avec les communes;
- <u>28 août 2008</u>: Présentation du projet éolien aux communes et président de Communauté de communes au Châtelet-sur-Meuse;
- <u>03 septembre 2008:</u> Délibération du Châtelet-sur-Meuse en faveur du développement du projet éolien;
- 19 septembre 2008 : Délibération de Damrémont en faveur du développement du projet éolien ;
- <u>05 novembre 2008</u> : Prise de compétence « création de zone de développement éolien » par la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains ;
- <u>14 novembre 2008:</u> Réunion de cadrage DDE 52, première présentation du projet éolien H2air ;
- Courant 2009 : Création d'un dossier de Zone de Développement Eolien ;
- Novembre 2010: Lancement des études écologiques ;
- Avril 2013 : Lancement de l'étude d'impact ;
- <u>10-11 octobre 2013</u>: Dépôt des demandes de permis de construire et de la demande d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;
- <u>15 septembre au 15 octobre 2014</u>: Réalisation de l'Enquête publique ;
- 19 décembre 2014 : Arrêtés Permis de Construire ;
- <u>17 mars 2015</u>: Arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE;
- <u>18 septembre 2015</u>: Dépôt d'une requête contentieuse à l'encontre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE;
- <u>18 octobre 2018</u>: Jugement du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne prononçant un sursis à statuer:
- <u>22 octobre 2018</u>: Notification au Préfet de la Haute-Marne du jugement du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne en date du 18 octobre 2018;
- <u>22 octobre 2018</u>: Saisine du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne par la Préfecture de Haute Marne pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- <u>26 octobre 2018</u>: Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Châlons en Champagne pour l'enquête publique correspondant à la phase d'information et de mise à disposition du public des documents présentés par la Société Éoliennes Source de Meuse sur ses capacités techniques et financières.

1.5 <u>Cadre Juridique de l'enquête :</u>

Le présent dossier est réalisé dans le cadre de l'application (non exhaustive) :

- ➤ Du code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;
- > Du code de l'environnement et notamment le Livre 1er (dispositions communes) Titre II (information et participation des citoyens)- Chapitre II (évaluation environnementale);
- > Du code de l'environnement et notamment le Livre 1er (dispositions communes)- Titre II (information et participation des citoyens) Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement);
- ➤ De l'arrêté préfectoral n°1053 du 17 mars2017;
- ➤ De la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 18 octobre 2018, notifiée le 22 octobre 2018 au Préfet de la Haute-Marne;
- L'article L. 183-18 du code de l'environnement;
- ➤ De la décision n° E18000144/51 du 26 octobre 2018 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant M. Christian DENIS en qualité de commissaire enquêteur ;
- ➤ De l'arrêté de Madame le Préfet de Haute-Marne n° 3176 en date du 11 décembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

II- DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier sur les capacités techniques et financières de la Société Éolienne Source de Meuse a été mis à la disposition du public en mairies de DAMMARTIN SUR MEUSE, de DAMRÉMONT et de LE CHÂTELET SUR MEUSE pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Préfecture de Haute-Marne : www.haute-marne.gouv.fr,politiques-publiques/risques-naturels-et-technologiques/installations-classées-pour la protection de l'environnement/autorisations-et-enregistrement.

Le commissaire enquêteur disposait également d'un exemplaire complet (format papier et format numérique) de ce dossier qui comportait:

- L'arrêté n° 3176 du 11 décembre 2018 de Madame le Préfet de la Haute-Marne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Le dossier sur les capacités techniques et financières de la Société Éolienne Source de Meuse dont les chapitres structurants portaient sur :
- ✓ PRÉAMBULE
- ✓ NATURE DU PROJET ÉOLIEN SOURCE DE MEUSE
 - La présentation du projet ;
 - La présentation de la société Éoliennes Source de Meuse ;
 - Le rappel de l'historique du projet ;
- ✓ MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
 - Le Contexte de cette mise à disposition du public
 - Les capacités techniques et financières de la Société Éoliennes Source de Meuse :

avec détails au niveau des capacités techniques :

- la liste des tâches liées à l'exploitation (surveillance, maintenance, entretien et suivi des mesures compensatoires, suivi des mesures compensatoires, reporting, facturation et optimisation ;
- la gestion assurée par H2air GT (formation et expérience H2air GT, surveillance, inspections, alerte incendie, contrôle de l'émergence acoustique du parc éolien....
- Les tâches réalisées par les co-contractants (maintenance, maintenances préventives, maintenances curatives, maintenances des infrastructures électriques du parc, expertise technique et hygiène sécurité environnement)

avec détails au niveau des capacités financières :

- le financement des coûts de réalisation (avec financement bancaire, avec financement sur fonds propres, respect des engagements financiers tout au long de la vie du parc, plan d'affaires et échéancier bancaire)

conclusion sur les capacités techniques et financières et les garanties financières

Annexe:

- Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE
- lettre de la maison mère H2air
- Rapport d'audit du commissaire aux comptes
- Conclusion

✓ LES ANNEXES

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter N° 1053 en date du 17 mars 2015
- Jugement du Tribunal Administratif du 18 octobre 2018 sous forme anonymisée.

Ce dossier a été élaboré par H2air.

L'ensemble des documents, m'est apparu comme relativement complet, accessibles aux personnes intéressées par les capacités techniques et financières de la Société Éoliennes Source de Meuse.

De plus, le commissaire enquêteur était à la disposition du public pour apporter, si nécessaire, toutes informations complémentaires sur le dossier soumis à enquête.

III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par ordonnance N° E18000144/51 en date du 26 octobre 2018, Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet éolien « Source de Meuse » (Phase d'information du public sur les capacités techniques et financières de la SAS Éoliennes Source de Meuse) correspondant au projet d'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT ET LE CHÂTELET-SUR-MEUSE.

Les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur et les modalités pratiques afférentes ont été prescrites par arrêté de Madame le Préfet de la Haute-Marne n° 3176 en date du 11 décembre 2018, après concertation avec le commissaire enquêteur et ce, conformément au jugement du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne en date du 18 octobre 2018.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du 02 janvier au 16 janvier 2019 inclus.

Le dossier a pu être consulté par le public pendant les heures d'ouverture des mairies de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT ET LE CHÂTELET-SUR-MEUSE et également pendant mes permanences dans ces mêmes mairies.

Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Préfecture de Haute-Marne : www.haute-marne.gouv.fr,politiques-publiques/risques-naturels-et-technologiques/installations-classées-pour la protection de l'environnement/autorisations-et-enregistrement.

Les registres de l'enquête, ouverts par messieurs les maires des communes de DAMMARTIN SUR MEUSE, DAMRÉMONT ET LE CHÂTELET-SUR-MEUSE et clos par le commissaire enquêteur, ont été cotés et paraphés par moi-même avant dépôt en mairies.

3.1 Mesures de publicité

Les mesures de publicité par voie de presse (Voir Annexes), à la diligence de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire, ont été les suivantes :

- La Voix de la Haute-Marne du 14 décembre 2019, soit 19 jours avant le début de l'enquête.
- Le Journal de la Haute Marne du 15 décembre 2018, soit 18 jours avant le début de l'enquête.

Une erreur de transmission n'a pas permis une deuxième parution de l'avis d'enquête dans la presse (8 jours après le début de l'enquête). Cette deuxième parution n'a pas pu être récupérée par les services de la préfecture compte tenu de la durée très courte de la présente enquête (15 jours au total)

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête a été affiché au panneau d'affichage des mairies de Dammartin sur Meuse, Damrémont et Le Châtelet sur Meuse. Ces affichages ont été vérifiés par mes soins.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique a également été affiché 15 jours avant son ouverture et durant toute sa durée de celle-ci dans les communes de Haute-Marne, situées dans le périmètre d'affichage, telles que désignées dans l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018. Les services de la Préfecture se sont chargés de contrôler la bonne exécution de cet affichage qui devait faire l'objet d'un certificat établi par les maires des communes concernées.

J'ai personnellement vérifié l'intégralité de cet affichage lors de mes visites du site.

J'ai pu également vérifier l'affichage in situ (voir photo ci-après), au voisinage du site pressenti pour les machines et visible de la voie publique.

Le pétitionnaire m'a indiqué que l'ensemble de ces affichages a fait l'objet de trois constats de Maître Xavier PELLEZ, huissier de justice à CHAUMONT, pour le compte de SAS Source de Meuse.



En plus de cet affichage règlementaire, le pétitionnaire a complété l'information du public par la mise en place, dans les mairies et lieux de vie autour du projet (commerces, écoles, etc.), d'une affiche informant le public de l'ouverture de l'enquête et d'une page internet dédiée à l'enquête publique à cette adresse : http://sourcedemeuse.e-monsite.com/

Ces actions sont de nature à apporter une bonne information sur la tenue de l'enquête publique auprès de la population.

3.2 Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences se sont tenues aux dates et heures définies dans l'arrêté préfectoral dans de bonnes conditions matérielles :

> en mairie de LE CHÂTELET-SUR-MEUSE:

- Samedi 05 janvier 2019 de 09h 00 à 12h 00
- Mercredi 16 janvier 2019 de 14h 00 à 17h 00

> en mairie de DAMRÉMONT:

• Lundi 07 janvier 2019 de 14h 00 à 17h 00

> en mairie de DAMMARTIN-SUR-MEUSE:

• Vendredi 11 janvier 2019 de 09h 30 à 12h 00

En plus des registres d'enquête déposés dans les mairies précitées, le public avait également la possibilité de formuler ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <u>pref-icpe@haute-marne.gouv.fr.</u>, en prenant soin de mentionner dans l'objet : enquête publique complémentaire Source de Meuse
- par voie postale à M. le commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Châtelet-sur-Meuse (1, rue de la Mairie 52400 LE CHÂTELET-SUR-MEUSE), siège de l'enquête.

Toutes les personnes souhaitant s'exprimer sur ce dossier, ou me rencontrer, ont eu la possibilité de le faire, entre autre lors de mes permanences.

3.3 Déroulement Général

- <u>26 octobre 2018</u>: Ordonnance de M. le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne portant nomination du commissaire enquêteur;
- <u>05 novembre 2018</u>: Réunion avec le Chef du Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques. Récupération dossier de l'enquête initiale et du dossier de la présente enquête sous format numérique.
- <u>11 décembre 2018</u>: Arrêté n° 3176 de Madame le Préfet de la Haute-Marne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- <u>14 décembre 2018:</u> Parution de l'avis d'enquête dans La Voix de la Haute-Marne.
- <u>15 décembre 2018</u>: Parution de l'avis d'enquête dans le Journal de la Haute Marne
- <u>18 décembre 2018</u>: Réunion avec représentant de la SAS Éoliennes Source de Meuse et H2air en charge du présent dossier. Echange observations et explications complémentaires sur le dossier. Vérification affichage in situ.
- 19 décembre 2018 : Remise aux maires de Dammartin sur Meuse, Damrémont et Le Châtelet sur Meuse des registres d'enquête paraphés et signés par mes soins. Vérification de l'intégralité de l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies situées dans le périmètre de 6 km.
- 02 janvier 2019 : Ouverture de l'enquête publique.
- <u>05 janvier 2019 :</u> Permanence en mairie de Le Châtelet sur Meuse de 9h 00 à 12h 00.
- 07 janvier 2019 : Permanence en mairie de Damrémont de 14h 00 à 18h 00.
- 11 janvier 2019 : Permanence en mairie de Dammartin sur Meuse de 9h 00 à 12h 00.
- <u>16 janvier 2019</u>: Permanence en mairie de Le Châtelet sur Meuse de 14h 00 à 17h 00.
- <u>16 janvier 2019</u>: Clôture de l'enquête. Récupération des registres d'enquête.
- <u>17 janvier 2019</u>: Etablissement du Procès verbal de synthèse. Courrier à SAS Source de Meuse pour remise PV de Synthèse.
- <u>17 janvier 2019</u>: Rencontre avec la Responsable du projet SAS Source de Meuse. Remise en mains propres du Procès Verbal de synthèse.
- <u>26 janvier 2019</u> : Réception du mémoire en réponse de SAS Éoliennes Source de Meuse
- <u>31 janvier 2019</u>: Remise du rapport, conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Haute-Marne avec les registres d'enquête.
- <u>31 janvier 2019</u>: Envoi du rapport à M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

IV - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Lors de la réception en main propre des différents courriers, j'ai rappelé avec insistance à l'ensemble du public l'objet de la présente enquête, en précisant que seules les observations portant sur les capacités techniques et financières du porteur de projet pourront faire l'objet d'une prise en compte avec analyse détaillée par mes soins. Les autres éléments étant considérés comme en dehors du cadre de l'enquête publique.

4.1 – Analyse comptable :

e-C/ **Une** (1) observation a été formulée par voie dématérialisée sur le site <u>pref-icpe@haute-marne.gouv.fr</u>. objet : enquête publique complémentaire source de Meuse.

Cette observation a été intégrée au registre d'enquête de Le Châtelet sur Meuse, siège de l'enquête publique (voir ci-après).

1/ Mairie de Le Châtelet sur Meuse :

Six mentions (6) ont été portées sur le registre d'enquête de Le Châtelet sur Meuse, dont :

- Cinq (5) mentions correspondent à :
 - un courrier déposé en mairie (N°1 Le Châtelet) en dehors de mes permanences
 - quatre courriers remis en mains propres au commissaire enquêteur lors de sa permanence du 16 janvier 2019. Ces courriers ont été annexés au registre d'enquête.
- Une (1) observation reçue par Internet (N°6 Le Châtelet ci-dessus) a également été jointe au registre d'enquête.

2/ Mairie de Damrémont :

Neuf mentions (9) dont une avec un numéro bis, ont été portées sur le registre d'enquête de Damrémont, dont :

- **Huit** (8) mentions correspondent à un courrier remis en mains propres au commissaire enquêteur et joint au registre d'enquête
- **Deux (2)** mentions correspondent à des observations ou avis portés sur le registre d'enquête dont une observation reprise dans un courrier

3/ Mairie de Dammartin sur Meuse :

Une mention (1) a été portée sur le registre d'enquête de Dammartin sur Meuse

Le tableau ci-après figure le récapitulatif sommaire des avis exprimés :

N°	Dates	Nom	Nature formulation observation *	Thèmes
1/ Le Châtelet	05/01/19	M et Mme ZWART	С	Opposition à l'éolien (Absence de vent, coûts transport énergie, impact paysager)
2/ Le Châtelet	16/01/19	Mme MEHLEN Marinette	С	Critiques sur les interventions du représentant de H2air, sur la rentabilité de l'opération, sur le mode de caution pour démantèlement
3/ Le Châtelet	16/01/19	M. PETIN Patrice	С	Critique sur le harcèlement du commercial de H2air
4/ Le Châtelet	16/01/19	Mme CARCELLER	С	Critique sur le critère de rentabilité et sur le financement de l'opération
5/ Le Châtelet	16/01/19	M. CHAMOIN Association CIEL SUD HM	С	Opposition à l'éolien (impact sur le Milan royal, sur les sites et paysages)
6/ Le Châtelet	16/01/19	M. DESPLANCHES	e-C	Opposition à l'éolien (contestation sur le prix de démantèlement d'une éolienne)
1/ Damrémont	07/01/19	MEHLEN Gilbert	С	Opposition à l'éolien (Critiques sur les interventions du représentant de H2air)
2/ Damrémont	07/01/19	MEHLEN Marinette	С	Opposition à l'éolien (Critiques sur les interventions du représentant de H2air)
3/ Damrémont	07/01/19	BOUVIER Didier	С	Opposition à l'éolien
4/ Damrémont	07/01/19	CREVISY Jacques	С	Opposition à l'éolien (impact paysager et sur l'avifaune)
4bis / Damrémont	07/01/19	CREVISY Edith	C	Opposition à l'éolien (impact paysager et sur l'avifaune, critique harcèlement du commercial de H2air)
5/ Damrémont	07/01/19	Mme CARCELLER Rosita M. AUBERT Éric	R+C	Opposition à l'éolien (impacts paysager, sur l'avifaune, l'hydrologie l'acoustique, critique harcèlement du commercial de H2air,)
6/ Damrémont	07/01/19	M. AUBERT Éric	С	Opposition à l'éolien (critique harcèlement du commercial de H2air, impact paysager et sur l'avifaune)
7/ Damrémont	07/01/19	LAVIER Evelyne	R+C	Opposition à l'éolien (impact paysager et sur l'avifaune, critique harcèlement du commercial de H2air)
8 / Damrémont	07/01/19	HOU Fabrice	R	Opposition à l'éolien
1/ Dammartin	11/01/19	Mme RACLOT	R	Renseignements sur le projet

^{*} **R** = Registre d'enquête

L'analyse comptable succincte de ces observations fait ressortir que :

Les observations portées sur les registres d'enquête des communes de Le Châtelet sur Meuse et Damrémont correspondent à des avis défavorables au projet, mais également à l'éolien en général (argumentaire en grande partie hors cadre de l'objet de la présente enquête), avec une critique très affirmée sur les modalités d'intervention du représentant de H2air auprès de certains particuliers.

C = Courrier déposé en mairie ou remis en main propre

 $[\]mathbf{e}$ - \mathbf{C} = Observation par messagerie Internet

L'observation portée sur le registre de la commune de Dammartin sur Meuse correspond à une demande de renseignement auprès du commissaire enquêteur avec un avis défavorable au projet exprimé verbalement lors de l'entrevue.

4.2 Analyse détaillée des observations par le Commissaire enquêteur après mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage m'a adressé son mémoire daté du 23 janvier 2019 (version numérique) et reçu par voie postale à mon domicile le 26 janvier 2019 (Voir Annexes).

Dans ce document de 9 pages, le maître d'ouvrage a évoqué les observations du public suivant les thèmes ci-après :

Contexte éolien :

Observation de M et Mme ZWART Adrian (Réf : La Châtelet-1)

Impacts hydrologiques :

Observations de Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita. (Référence : Damrémont-5)

> Avifaune et Chiroptères :

Observations de M CHAMOIN Jérôme (Réf: Le Châtelet-5), M. CREVISY Jacques (Réf: Damrémont-4), Mme CREVISY Edith (Réf: Damrémont-4bis), Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita (Référence: Damrémont-5.), Mr AUBERT Eric (Réf: Damrémont-6), Mme LAVIER Evelyne (Réf: Damrémont-7).

> Impacts paysagers :

Observations de M et Mme ZWART Adrian (Réf : La Châtelet-1), M CHAMOIN Jérôme (Réf : Le Châtelet-5), M. CREVISY Jacques (Réf : Damrémont-4), Mme CREVISY Edith (Réf : Damrémont-4bis), Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita (Référence : Damrémont-5.), Mr AUBERT Eric (Réf : Damrémont-6), Mme LAVIER Evelyne (Réf : Damrémont-7).

> Impacts sur le patrimoine :

Observations de M et Mme ZWART Adrian (Réf : La Châtelet-1), M CHAMOIN Jérôme (Réf : Le Châtelet-5), Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita (Référence : Damrémont-5.), Mr AUBERT Eric (Réf : Damrémont-6), Mme LAVIER Evelyne (Réf : Damrémont-7).

> Acoustique:

Observations de Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita. (Référence : Damrémont-5.)

> Financement du parc :

Observations de Mme CARCELLER (Réf : Le Châtelet-4), Mme MEHLEN Marinette (Réf : Le Châtelet-2)

> Financement du démantèlement :

Observations de Mme MEHLEN Marinette (Réf : Le Châtelet-2), M DESPLANCHES Michel (Réf : Le Châtelet-6) et Mme LAVIER Evelyne (Réf : Damrémont-7).

> Interventions :

Observations de M MEHLEN Gilbert (Réf : Damrémont-1) Mme MEHLEN Marinette (Réf : Damrémont-2), M BOUVIER Didier (Réf : Damrémont-3), Mme CREVISY Edith (Réf : Damrémont-4bis), Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita (Réf : Damrémont-5.) et Mr AUBERT Eric (Réf : Damrémont-6).

> Harcèlement :

Observation de Mme MEHLEN Marinette (Réf : Le Châtelet-2) et M PETIN Patrice (Réf : Le Châtelet-3)

Seules les observations correspondant à l'objet de l'enquête font l'objet d'un commentaire du porteur de projet.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur sur l'ensemble des observations

N.B. Compte tenu du nombre restreint des observations formulées par le public, celles-ci seront examinées individuellement.

<u>1 LE CHÂTELET</u> - 03 janvier 2019 - Lettre de M. et Mme Adrian ZWART (2 pages) déposée en mairie de Le Châtelet sur Meuse

Par ce courrier adressé à M. Robert DAVID (?...) commissaire enquêteur, M. et Mme ZWART contestent le bien fondé de ce Parc éolien, en proposant les panneaux photovoltaïques comme alternative.

Réponse du maître d'ouvrage:

Dans leur courrier de deux pages, Monsieur et Madame ZWART n'abordent à aucun moment le sujet des capacités techniques et financières de la société Source de Meuse. La teneur de leurs propos ne concerne pas l'objet de la présente enquête publique. Nous n'avons pas de commentaire à formuler sur leurs observations.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Ce courrier ne peut être examiné en l'état par mes soins car il ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête publique qui, rappelons le, <u>porte uniquement sur les capacités techniques et financières de la SAS Source de Meuse</u> (Voir jugement du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne en date du 18 octobre 2018)

<u>2 LE CHÂTELET</u> - 16 janvier 2019 – Courrier de Mme MELHEN Marinette (2 pages) remis en main propre lors de la permanence du 16/01/2019

Mme MELHEN critique la rentabilité de l'opération, le manque d'expérience de la société et les garanties financières liées au démantèlement des éoliennes. Elle fait également état de deux visites du commercial de H2air considérées, à ses yeux, comme un harcèlement.

Réponse du maître d'ouvrage aux observations de Mme MEHLEN et de Mme CARCELLIER <u>sur le financement du parc:</u>

Madame CARCELLER dénonce "le profit, la rentabilité financière, les gains spectaculaire" du parc éolien Source de Meuse. Il est heureux de constater que cette personne admet la rentabilité économique du parc éolien Source de Meuse. Nombre d'opposants prétendent l'inverse.

La rentabilité d'un parc éolien est basée sur un calcul de production électrique (mégawatts heure) prévue sur le long terme (vingt années), associé à un tarif d'achat de l'électricité attribué par un contrat avec EDF. Dans notre cas, la production a été évaluée par un mat de mesure de vent ayant permis de définir une production long terme. Un contrat d'achat a été signé avec EDF en 2014. Ainsi le projet éolien se trouve financièrement viable et sécurisé.

Réponse du maître d'ouvrage aux observations de Mme MEHLEN, de Mme LAVIER et de M. DESPLANCHES <u>sur le financement du démantèlement:</u>

Concernant le financement du démantèlement, la société Éoliennes Source de Meuse filiale du groupe H2air, applique la loi qui demande de produire des garanties financières. Ces garanties sont clairement explicitées dans le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête publique. Ce même dossier a été jugé satisfaisant par le tribunal administratif de Chalons en champagne dans son jugement du 18 octobre 2018.

Monsieur DESPLANCHES présente un devis de démantèlement établi par CARDEM pour la société Nordex. Ce devis fait état d'un montant bien supérieur aux 50 000 € de garanties financières demandées aux exploitants d'éoliennes. Renseignement pris auprès de la société Nordex, il apparait que cette proposition a été faite dans un contexte exceptionnel d'un démantèlement devant se faire de façon urgente suite à incendie. Cette opération ne concerne qu'une seule éolienne dont le démontage ne pouvait être réalisé de façon conventionnelle par une grue. La solution de dynamitage retenue est en effet extrêmement rare et couteuse du fait de la mise en œuvre des explosifs. En outre aucune économie d'échelle n'a pu avoir lieu dans la mesure où le travail ne concernait qu'une seule éolienne. Ceci n'est pas le cas lorsque le chantier de démantèlement concerne un parc de plusieurs machines. Dans ce cas les frais fixes sont divisés par le nombre d'éoliennes concernées.

Réponse du maître d'ouvrage aux observations de Mme MEHLEN et M. MEHLEN, de M. BOUVIER, de Mme CREVISY, de M. AUBERT et de Mme CARCELLER <u>sur les</u> interventions du chef de projet :

Il est reproché l'intervention du chef de projet H2air durant l'été 2018, auprès de certains contributeurs à la présente enquête Publique.

En effet la société H2air a rencontré uniquement les requérants du recours contentieux contre l'autorisation d'exploiter le parc éolien Source de Meuse, délivrée le 17 mars 2015. Par conséquent, Mm CREVISY Édith, Mr AUBERT Eric, Mme CERCELLER Rosita ne sont pas concernés et n'ont pas été visité.

En premier lieu il faut rappeler que cette démarche s'est faite en porte à porte dans un esprit de discussion constructive pour envisager une conciliation dans le cadre du contentieux. En second lieu, l'objectif des discussions consistait pour H2air à comprendre les motivations des requérants pour y apporter le cas échéant une réponse cohérente. La société H2air s'autorisait à envisager une sortie de contentieux de façon amiable.

Les rencontres se sont tenues sur deux dates ; le 19 avril puis le 29 juin 2018 Il me parait déraisonnable de reprocher au pétitionnaire d'avoir tenté une médiation avec les requérants.

Réponse du maître d'ouvrage à l'observation de Mme MEHLEN relative à l<u>'intervention</u> du chef de projet qualifiée de harcèlement :

Étant personnellement visé par ces accusations, je tiens à préciser que ma démarche s'est déroulée dans de très bonnes conditions. J'ai toujours été très bien accueilli et des discussions courtoises ont pu s'établir, souvent assis à la table du salon des personnes visitées!

Je rappelle que deux visites ont eu lieu, à deux mois d'intervalle.

En aucun cas je ne puis accepter les accusations de harcèlement faites à mon égard.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

- Sur le financement du parc éolien :

Les éléments relatifs à la viabilité économique du projet avec financement bancaire ou sur fonds propres figurant dans le dossier soumis à enquête sont de nature à répondre positivement sur les capacités financières de la SAS Éoliennes Source de Meuse. L'engagement de sa société mère, la société H2air, est sans équivoque. La société H2air disposant de fonds propres suffisant pour financer l'opération dans l'hypothèse où la société Source de Meuse n'obtiendrait pas d'emprunt bancaire.

La rentabilité financière résulte d'un accord sur un tarif d'achat de l'électricité défini par un contrat avec EDF.

- <u>Sur le financement du démantèlement:</u>

Le démantèlement des éoliennes est défini par un cadre réglementaire. En effet la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, renforce cette obligation ; elle fixe ainsi dans l'article L.553-3 que « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance,

la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Le décret paru le 23 août 2011 définit les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

L'arrêté en date du 26 août 2011 précise, quant à lui, les modalités de remise en état du site d'une part et de constitution des garanties financières des exploitants des parcs éoliens.

- Sur l'absence d'expérience de la société dans le domaine éolien :

Le pétitionnaire n'a pas abordé cet élément dans son mémoire en réponse. Les éléments sur les capacités techniques de la société Source de Meuse figurant dans le dossier d'enquête devraient être de nature à rasséréner Mme MEHLEN. En effet, il est stipulé clairement que la société mère H2air, et plus particulièrement l'équipe H2air GT, sera mandatée par la société Source de Meuse pour assurer un ensemble d'activités nécessaires à l'exploitation du parc ainsi qu'aux tâches correspondantes aux imprévus lors de l'exploitation dudit parc.

Il y a lieu de rappeler que H2air GT assure au 1^{er} janvier 2019 l'exploitation d'une dizaine de parcs éoliens en France pour une capacité de production de 148 MW.

Le schéma de la page 3 du présent rapport rappelle les acteurs de la société « Éoliennes Source de Meuse ».

Les éléments précités confirment les capacités techniques de la société Source de Meuse

- Sur les interventions du chef de projet :

Cette partie de l'observation de Mme MEHLEN ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête qui a été rappelé à l'ensemble des interlocuteurs lors des permanences du commissaire enquêteur (voir page 13 du présent rapport au IV « Examen des observations recueillies ») et doit donc être considérée par le commissaire enquêteur comme hors sujet.

J'ai pris simplement connaissance de cette partie de l'observation et de la réponse du pétitionnaire.

<u>2 LE CHÂTELET</u> - 16 janvier 2019 – Courrier de M. PETIN Patrice (2 pages) remis en main propre par Mme MELHEN lors de la permanence du 16/01/2019

M. PETIN Patrice critique les interventions du commercial de H2air.

Réponse du maître d'ouvrage :

Se reporter à la réponse apportée ci-avant par le maître d'ouvrage aux observations de Mme MEHLEN et M. MEHLEN, de M. BOUVIER, de Mme CREVISY, de M. AUBERT et de Mme CARCELLER sur les interventions du chef de projet :

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme indiqué ci-avant dans mon commentaire sur la partie de l'observation de Mme MEHLEN, l'observation de M. PETIN ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête et doit donc être considérée par le commissaire enquêteur comme hors sujet.

<u>4 LE CHÂTELET</u> - 16 janvier 2019 – Courrier de Mme CARCELLER (1 page) remis en main propre lors de la permanence du 16/01/2019

Mme CARCELLER critique le financement de l'opération, surtout sur les coûts élevés de cette dernière, sur la rentabilité financière réalisée en un temps record. Elle considère que l'énergie éolienne est aujourd'hui dépassée et freine les investissements dans la recherche d'autres énergies renouvelables bien plus respectueuses de l'environnement.

Réponse du maître d'ouvrage :

Madame CARCELLER dénonce "le profit, la rentabilité financière, les gains spectaculaire" du parc éolien Source de Meuse. Il est heureux de constater que cette personne admet la rentabilité économique du parc éolien Source de Meuse. Nombre d'opposants prétendent l'inverse.

La rentabilité d'un parc éolien est basée sur un calcul de production électrique (mégawatts heure) prévue sur le long terme (vingt années), associé à un tarif d'achat de l'électricité attribué par un contrat avec EDF. Dans notre cas, la production a été évaluée par un mat de mesure de vent ayant permis de définir une production long terme. Un contrat d'achat a été signé avec EDF en 2014. Ainsi le projet éolien se trouve financièrement viable et sécurisé.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Mon commentaire sur le financement du parc éolien effectué sur l'observation de Mme MELHEN (voir l'observation 1/ Le Châtelet sur Meuse ci-avant) peut être repris dans sa quasi intégralité pour ce qui concerne le présent courrier de Mme CARCELLER.

5 LE CHÂTELET - 16 janvier 2019 – Courrier de M. Jérôme CHAMOIN, Président de l'association CIEL SUD HAUTE-MARNE (2 pages) remis en main propre lors de la permanence du 16/01/2019

Dans son courrier, M. CHAMOIN revient sur l'impact sur la conservation du Mylan royal, sur l'impact sur les sites et paysages et confirme son avis défavorable au projet.

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations du public <u>sur l'impact sur l'avifaune et les chiroptères :</u>

La question de l'Avifaune et des Chiroptères ne concerne pas l'objet de la présente enquête publique.

Ce sujet a été largement abordé dans l'étude d'impact du dossier original (disponible sur le site de la préfecture) vers lequel je renvoie les intéressés.

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations du public <u>sur les impacts</u> <u>paysagers :</u>

Les impacts paysagés dénoncés ne concernent pas la présente enquête publique.

Ces questions ont été traitées lors de l'instruction du projet par le biais notamment d'un dossier paysagé réalisé par un bureau d'étude indépendant. Ce dossier à fait partie d'une première enquête publique en octobre 2014.

Par ailleurs, tous les moyens tirés de l'impact paysager ont été balayés par le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans son verdict du 18 octobre 2018.

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations du public <u>sur les impacts sur le</u> patrimoine:

Les impacts patrimoniaux dénoncés ne concernent pas la présente enquête publique.

Ces questions ont été traitées lors de l'instruction du projet par le biais notamment d'un dossier paysagé réalisé par un bureau d'étude indépendant. Ce dossier à fait partie d'une première enquête publique en octobre 2014.

Par ailleurs, tous les moyens tirés de l'impact sur le patrimoine ont été balayés par le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans son verdict du 18 octobre 2018.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dès la première lecture (rapide) du courrier de M. Jérôme CHAMOIN, je lui ai rappelé verbalement le cadre précis de l'enquête et lui ai fait de suite remarquer <u>qu'à priori</u> son courrier ne correspondait pas à l'objet de l'enquête publique. Il en a convenu, précisant toutefois qu'il maintenait le dépôt de sa lettre en l'état dans le cadre de son recours contre cette opération.

La lecture ultérieure et approfondie de ce courrier confirme qu'il ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête et doit donc être considéré par le commissaire enquêteur comme hors sujet.

Monsieur DESPLANCHES réaffirme son opposition à ce projet éolien. Il considère comme insuffisantes les garanties financières de démantèlement. Il suggère au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable à la présente enquête.

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations s<u>ur le financement du</u> démantèlement:

Concernant le financement du démantèlement, la société éoliennes Source de Meuse filiale du groupe H2air, applique la loi qui demande de produire des garanties financières. Ces garanties sont clairement explicitées dans le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête publique. Ce même dossier a été jugé satisfaisant par le tribunal administratif de Chalons en champagne dans son jugement du 18 octobre 2018.

Monsieur DESPLANCHES présente un devis de démantèlement établi par CARDEM pour la société Nordex. Ce devis fait état d'un montant bien supérieur aux 50 000 € de garanties financières demandées aux exploitants d'éoliennes. Renseignement pris auprès de la société Nordex, il apparait que cette proposition a été faite dans un contexte exceptionnel d'un démantèlement devant se faire de façon urgente suite à incendie. Cette opération ne concerne qu'une seule éolienne dont le démontage ne pouvait être réalisé de façon conventionnelle par une grue. La solution de dynamitage retenue est en effet extrêmement rare et couteuse du fait de la mise en œuvre des explosifs. En outre aucune économie d'échelle n'a pu avoir lieu dans la mesure où le travail ne concernait qu'une seule éolienne. Ceci n'est pas le cas lorsque le chantier de démantèlement concerne un parc de plusieurs machines. Dans ce cas les frais fixes sont divisés par le nombre d'éoliennes concernées.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dans mon commentaire sur l'observation de Mme MELHEN (voir l'observation 1/ Le Châtelet sur Meuse ci-avant) j'ai rappelé que le démantèlement des éoliennes était défini par un cadre réglementaire :

- Le décret paru le 23 août 2011 définit les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- L'arrêté en date du 26 août 2011 précise, quant à lui, les modalités de remise en état du site d'une part et de constitution des garanties financières des exploitants des parcs éoliens.

Par ailleurs, les éléments et les précisions fournis par le maître d'ouvrage sur le devis de la société CARDEM pour le compte de la société NORDEX apporteraient une réponse plutôt rassurante aux préoccupations de M DESPLANCHES.

<u>1 DAMRÉMONT</u> - 07 janvier 2019 – Courrier de M. MELHEN Gilbert (1 page) remis en main propre lors de la permanence du 07/01/2019

M MELHEN Gilbert critique l'intervention du représentant de H2air.

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations <u>sur les interventions du chef de projet :</u>

Se reporter aux commentaires du pétitionnaire formulés sur les observations de Mme MEHLEN et M. MEHLEN, de M. BOUVIER, de Mme CREVISY, de M. AUBERT et de Mme CARCELLER

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme indiqué dans mon commentaire sur les observations précédentes, l'objet du courrier de M. MEHLEN ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête et doit donc être considérée par le commissaire enquêteur comme hors sujet.

<u>2 DAMRÉMONT</u> - 07janvier 2019 – Courrier de Mme MELHEN Marinette (1 page) remis en main propre lors de la permanence du 07/01/2019

Mme MEHLEN exprime, sous différents angles, son opposition à l'implantation d'éoliennes et plus particulièrement dans le secteur de Damrémont. Elle critique également l'intervention du représentant de H2air.

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations du public <u>sur les impacts</u> paysagers :

Les impacts paysagers dénoncés ne concernent pas la présente enquête publique.

Ces questions ont été traitées lors de l'instruction du projet par le biais notamment d'un dossier paysagé réalisé par un bureau d'étude indépendant. Ce dossier à fait partie d'une première enquête publique en octobre 2014.

Par ailleurs, tous les moyens tirés de l'impact paysager ont été balayés par le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans son verdict du 18 octobre 2018.

Réponse du maître d'ouvrage sur les interventions du représentant de H2air:

Se reporter à la réponse apportée page 17 du présent rapport par le maître d'ouvrage aux diverses observations formulées sur les interventions du représentant de H2air.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme indiqué dans mon commentaire sur les observations précédentes, l'objet du courrier de Mme. MEHLEN ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête et doit donc être considérée par le commissaire enquêteur comme hors sujet.

Dès la première lecture (rapide) du courrier de Mme MELHEN, je lui ai rappelé verbalement le cadre précis de l'enquête et lui ai fait de suite remarquer <u>qu'à priori</u> son courrier ne correspondait pas à l'objet de l'enquête publique. De ce fait Mme MELHEN m'avait indiqué qu'elle m'adresserait un second courrier s'inscrivant dans le cadre de la présente enquête (Cf: observation 2/Le Châtelet sur Meuse ci-avant).

<u>3 DAMRÉMONT</u> - 07 janvier 2019 – Courrier de M. BOUVIER Didier (5 pages) remis en main propre lors de la permanence du 07/01/2019

M. BOUVIER exprime son opposition formelle à l'éolien considérant qu'il est inutile et nuisible. Il indique également avec reçu la visite d'un représentant de H2air pour lui proposer de l'argent pour qu'il retire sa plainte.

Réponse du maître d'ouvrage sur les interventions du représentant de H2air:

Se reporter à la réponse apportée page 17 du présent rapport par le maître d'ouvrage aux diverses observations formulées sur les interventions du représentant de H2air.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme indiqué dans mon commentaire sur les observations précédentes, l'objet du courrier de M. BOUVIER ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête et doit donc être considéré par le commissaire enquêteur comme hors sujet.

<u>4 et 4 bis DAMRÉMONT</u> - 07 janvier 2019 – Courriers de M. CREVISY Jacques (2 pages) et de Mme CREVISY Edith (3 pages) remis en main propre lors de la permanence du 07/01/2019

M. CREVISY exprime son opposition au projet compte tenu de l'impact paysager, ainsi que l'impact sur le milan royal et les chiroptères. Il considère et déplore que ce projet ait créé des tensions entre les habitants favorables au dit projet et ceux opposés à ce projet éolien. Mme CREVISY s'oppose au projet éolien en argumentant que ce dernier détruira son environnement, le sol, en plus de l'impact sur le mylan royal et l'avifaune en général.

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations du public <u>sur les impacts</u> paysagers, sur l'avifaune et les chiroptère, sur le patrimoine et sur les interventions du représentants de H2air:

Se reporter aux réponses apportées par le maître d'ouvrage aux diverses observations formulées ci-avant du présent rapport.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme indiqué dans mon commentaire sur les observations précédentes, l'objet des courriers de Mme et M. CREVISY ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête et doit donc être considéré par le commissaire enquêteur comme hors sujet. Dès remise de ces courriers en main propre j'avais sensibilisé verbalement ces personnes sur ce fait.

<u>5 et 6 DAMRÉMONT</u> - 07 janvier 2019 – Courriers de M. AUBERT Éric et de Mme CARCELLER Rosita (2 pages + 1page) remis en main propre lors de la permanence du 07/01/2019 et de la mention portée sur le registre d'enquête ce même jour par Mme CARCELLER

M. AUBERT Éric et Mme CARCELLER Rosita expriment leur opposition formelle à l'éolien considérant qu'il est un réel danger pour toute leur région. Ils soulignent l'impact sur la Source de la Meuse, sur la cité thermale de Bourbonne les Bains, sur l'hydrologie du secteur, sur le cumul avec les autres parcs, sur l'acoustique, la biodiversité et l'environnement, la remise en état du site et la pollution visuelle et sonore dûe à la relative proximité des installations par rapport aux habitations. Ils critiquent également l'intervention du représentant de H2air.

Ils considèrent que la présente enquête publique qui porte sur les capacités techniques et financières ne change rien au problème.

De plus, Mme CARCELLER, dans sa mention portée sur le registre d'enquête, interpelle Mme la Préfète afin qu'elle reconsidère cette affaire au vu de la situation catastrophique que connaît aujourd'hui le département. Elle considère que le projet doit être stoppé par les autorités administratives compétentes.

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations du public <u>sur les impacts</u> paysagers, sur l'avifaune et les chiroptère, sur le patrimoine et sur les interventions du représentants de H2air:

Se reporter aux réponses apportées par le maître d'ouvrage aux diverses observations formulées ci-avant du présent rapport.

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations du public <u>sur l'impact</u> <u>hydrologique :</u>

La question de l'hydrogéologie ne concerne pas l'objet de la présente enquête publique. Néanmoins ce sujet a été précisément abordé dans l'étude initiale du projet. Un hydrogéologue agréé a été mandaté et a fourni dans le cadre de l'instruction par l'ARS, un rapport assorti de prescriptions.

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations du public sur l'acoustique :

Le sujet de l'acoustique ne concerne pas la présente enquête publique. Ce thème a été abordé lors de l'instruction et lors de la première enquête publique avec l'appui d'une étude acoustique jugée complète et recevable par l'ARS. En outre, indépendamment du modèle d'éolienne installé in fine, l'exploitant du futur parc éolien est tenu de réaliser une réception acoustique au moment de la mise en service. C'est-à-dire de vérifier que tous les bridages nécessaires ont été réalisés pour respecter la règlementation acoustique afférente à l'éolien et ainsi prévenir toute nuisance aux riverains.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme indiqué dans mon commentaire sur les observations précédentes, l'objet des courriers de Mme CARCELLER et de M. AUBERT ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête Ces courriers doivent donc être considérés par le commissaire enquêteur comme hors sujet. Dès remise de ces courriers en main propre j'avais sensibilisé verbalement ces messieurs-dames sur ce fait.

Pour ce qui concerne la mention portée sur le registre d'enquête et interpelant Madame la Préfète de Haute-Marne pour qu'elle reconsidère cette affaire, je rappellerai qu'il est stipulé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 prescrivant la présente enquête :

- « Le commissaire enquêteur rédigera :
 - d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'information et examine les observations recueillies.
 - d'autre part, ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant son avis favorable ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'information, <u>il adressera</u> <u>l'ensemble du dossier à la Préfecture</u> ainsi qu'au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.... »

Cette disposition devrait être de nature à rasséréner Mme CARCELLER sur la bonne transmission de son observation.

7 DAMRÉMONT - 07 janvier 2019 – Courrier de Mme LAVIER Evelyne (1 page) remis en main propre lors de la permanence du 07/01/2019 et mention portée sur le registre d'enquête simultanément.

Dans ce courrier Mme LAVIER exprime son opposition catégorique contre ce projet éolien. Elle critique également l'intervention du représentant de H2air auprès des habitants des collectivités concernées. Elle insiste sur l'impact paysager, sur l'impact sur le mylan royal qui niche sur un territoire Natura 2000, sur l'impact sur la Ville de Langres.

Elle interpelle Mme la Préfète afin qu'elle protège son territoire, son cadre de vie..., et sur le problème du démantèlement de ces structures...

Réponse du maître d'ouvrage aux diverses observations du public <u>sur les impacts</u> paysagers, sur l'avifaune et les chiroptère, sur le patrimoine, sur les interventions du représentants de H2air et sur le financement du démantèlement:

Se reporter aux réponses apportées par le maître d'ouvrage aux diverses observations formulées ci-avant du présent rapport.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme indiqué dans mon commentaire sur les observations précédentes, l'objet des courriers de Mme LAVIER ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête Ce courrier doit donc être considéré par le commissaire enquêteur comme hors sujet. Dès remise de ce courrier en main propre j'avais sensibilisé verbalement Madame sur ce fait.

Pour ce qui concerne l'interpellation de Madame la Préfète de Haute-Marne j'apporterai la même précision que celle indiquée à l'observation de Mme CARCELLER ci-dessus.

<u>8 DAMRÉMONT</u> - 07 janvier 2019 – Mention portée sur le registre d'enquête par M. HOU Fabrice lors de ma permanence du 07 janvier 2019

Par cette mention, MHOU Fabrice exprime son opposition formelle à ce projet éolien.

Réponse du maître d'ouvrage :

Aucun commentaire formulé

Commentaire du commissaire-enquêteur :

M. HOU s'est exprimé comme de droit, mais son opposition ne correspond pas précisément à l'objet de l'enquête et doit donc être considérée par le commissaire enquêteur comme hors sujet.

1 DAMMARTIN - 11 janvier 2019 – Mention portée sur le registre d'enquête par Mme RACLOT Claire lors de ma permanence du 11 janvier 2019

Mme RACLOT est venue s'informer du projet et m'a exprimé verbalement son opposition au projet lors de cette entrevue.

Réponse du maître d'ouvrage :

Aucun commentaire formulé

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Mme RACLOT s'est exprimée verbalement comme de droit, mais son opposition ne correspond pas à l'objet de l'enquête et doit donc être considérée par le commissaire enquêteur comme hors sujet.

Fait à Saints Geosmes, le 30 janvier 2019 Le commissaire enquêteur

Christian DENIS